

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos**Arrondissement**

Pau

Délibération 2022-77 du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil vingt-deux

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 16****Nombre de conseillers votants : 22****Date de la convocation : 21/11/2022****Date de mise en ligne : 30/11/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ (BARAT-TOUIG)	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M Mora	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Delquignie	
CROVELLA	Loïc		X	Mme Laugé	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X		
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lалуcaa	
FONTENIER	Jessica		X	M Lacroix	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASNAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

A noter que Madame BARAT-TOUIG sera désormais nommée par son nom patronymique, à savoir Madame LAUGÉ.

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Allal est candidat

M Allal est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-77 : DM2 – Décision modificative admission en non-valeur du budget du Bistrot

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la décision modificative n°2 d'un montant de 83.50€ sur le budget Bistrot, pour l'admission en non-valeur votée lors du précédent Conseil Municipal.

Section fonctionnement :

Article 022 Dépenses imprévues (- 83.50€)

Article 6541 Admission en non-valeur (+ 83.50€)

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1- L'écriture comptable ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto et Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 28/11/2022

Le Maire,

Pascal MORA

